



RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

“ Si vous avez une base de Gestion de la Relation Clients, vous êtes concernés par cette nouvelle législation. “

Chères Clientes, chers Clients, **SEREZ-VOUS PRETS le 25 MAI 2018 ?**

Alors que les informations personnelles se monnayent dans le cloud ; le **25 mai 2018**, un nouveau Règlement Général européen sur la Protection des Données (**RGPD**) sera applicable en France et sera l'enjeu de cette année 2018 pour tous nos clients.

Ce règlement européen vient compléter le dispositif existant actuellement en France, par le biais de la **CNIL**. (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et met un certain nombre de nouvelles obligations à la charge des entreprises mais également des associations ou des organismes publics.

Les objectifs du Règlement sont, avant tout, de renforcer les droits des personnes physiques dont les données personnelles sont exploitées par ces organisations. Ainsi, une information claire, intelligible et facilement accessible doit être fournie à ces personnes.

Il est également nécessaire de recueillir leur consentement préalable au traitement.

La charge de la preuve de ce consentement repose désormais sur le responsable de traitement (le **chef d'entreprise** principalement mais aussi tous **ses sous-traitants**).

Les personnes physiques disposent par ailleurs de nombreux droits sur ces données personnelles et notamment d'un droit d'accès, d'un droit à la portabilité des données, d'un droit à la limitation des traitements et d'un droit à l'oubli.

Vous concernant, le RGPD fixe également de **nouvelles obligations** visant à responsabiliser les entreprises qui traitent des données personnelles.

Si les déclarations préalables à la CNIL sont allégées, une obligation de **tenue d'un registre des traitements** des données personnelles est mise à la charge des entreprises et associations.

Ce registre doit détailler pour chaque traitement un certain nombre d'éléments (finalité, durée de conservation, droits d'accès) et doit être tenu à jour.

Les entreprises sont par ailleurs, tenues de notifier toutes les failles de sécurité qui pourraient intervenir à la CNIL et aux personnes physiques dont les données sont traitées.

Selon leur secteur d'activité, leur taille, leur quantité de données, les entreprises, associations et organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (**DPO**).

Bien entendu, qui dit obligation dit sanctions, à fois financière (jusqu'à 4% du chiffre d'affaires) et pénales, si elles sont avérées après plainte d'un usager (client mécontent, salarié en litige, concurrent jaloux).

Pour beaucoup d'entre vous, cela risque d'être difficile à "digérer" et à mettre en place.

Toutefois, « **AGORI** » a pris le parti d'intégrer cela dans une vision stratégique d'entreprise et de prendre des positions qui vous permettront d'en tirer des avantages :

- Garantie de la confidentialité et de la sécurité des données que vous traitez ;
- Réputation de votre entreprise en dégagant des valeurs humaines et de bienveillance ;
- Respect de la vie privée de vos clients, de vos salariés et des tiers ;
- Sérénité juridique par rapport à vos obligations.

Dans le cadre de ce nouveau Règlement et pour vous accompagner dans vos démarches, nous avons sélectionné un partenaire, « **OPTIMEX DATA** », spécialisé dans la protection des données personnelles, disposant d'experts désignés auprès de la CNIL et labellisé auprès de cette institution.

N'hésitez pas à les contacter directement de notre part au **09 71 16 15 42** ou par notre intermédiaire.

Toute notre équipe reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous souhaite une excellente journée.

AGORI GROUPE



“ Quand la simplification ne rime pas avec « plus simple » pour les petites et moyennes organisations! ”